



ARRÊTÉ

n°2419 du 02/09/2025

Portant sur une priorité de passage 39ème tour de Moselle

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande du Cyclo Sport Thionvillois concernant le 39^{ème} Tour de Moselle du vendredi 19 septembre au dimanche 21 septembre 2025 ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Pendant le passage de l'épreuve du 39^{ième} tour de Moselle du vendredi 19 septembre 2025 de 13 heures à 16 heures, une priorité de passage sera accordée au CYCLO SPORT THIONVILLOIS sur la RD1 et la RD 64 A, qui traverse la commune.

Article 2. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 02/09/2025,

Le Maire,
Philippe GAYBET

